

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de M. Christian BOYER aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, sur la parcelle sise "Plaine de LACHAUP" et cadastrée Section BR Numéro 13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 5 ;

Considérant d'une part, que la Commune est propriétaire d'un tènement foncier bâti et non bâti anciennement à usage agricole sans affectation particulière sur le territoire de la Commune, au lieudit "La Plaine de Lachaup" ;

Considérant, en outre, la demande de Monsieur Christian BOYER, agriculteur, de pouvoir occuper le tènement aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, durant la période hivernale,

Considérant enfin, l'intérêt de pouvoir répondre favorablement à la demande de Monsieur BOYER, en évitant que le tènement ne reste temporairement sans usage ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu au profit de Monsieur Christian BOYER, un prêt à usage par la Commune de d'un tènement immobilier bâti et non bâti à usage agricole sis Commune de GAP, et cadastré Section BR Numéro 13 pour une durée ferme, définitive et non tacitement reconductible commençant à courir au 15/11/2025 pour s'achever au 15/05/2026.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition desdites parcelles fera l'objet d'une convention de Prêt à Usage, à l'exclusion de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions légales en la matière, aucune redevance ne sera demandée durant l'intégralité de la durée de la convention.

ARTICLE 4 :

L'Occupant prendra le bien dans son état actuel, l'entretiendra et l'exploitera en "bon père de famille", sans pouvoir y apporter aucune modification que ce soit sans l'accord préalable du Propriétaire.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2025_09_468
Objet : Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la Commune au profit de M. Christian BOYER aux fins de pâturage et mise à l'abri de bétail, sur la parcelle sise ?Plaine de LACHAUP? et cadastrée Section BR
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique : 005-210500617-20250922-D2025_09_468-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250922-D2025_09_468-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17415.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250922-D2025_09_468-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2025 à 11h09min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2025 à 11h10min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2025 à 11h12min54s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	23 septembre 2025 à 11h13min07s	Reçu par le MI le 2025-09-23